

2.1.10 Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017/18 (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018)

Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 150 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du

capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 200 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 9 novembre 2017, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1^{er} juin 2012, a été renouvelé le 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 8 mai 2019. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018 ».

Situation au 30.06.2018

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,45 %
Nombre de titres détenus	1 195 168
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur nominale	1 852 510
Valeur brute comptable	110 689 955 €
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾	167 204 003 €

(1) Sur la base du cours de clôture au 30.06.2018, soit 139,90 euros.

Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017/18

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017/18.

Flux bruts cumulés du 01.07.2017 au 30.06.2018											Positions ouvertes au 30.06.2018			
Contrat de liquidité		Opérations réalisées (hors contrat de liquidité)									Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Opérations	Achat	Vente	Achat de titres	Options d'achat achetées	Exercice options d'achat	Exercice faculté de réméré	Exercice faculté de réméré	Vente de titres	Vente à réméré	Transferts ⁽¹⁾	Options d'achat ⁽²⁾	Achats à terme	Options de vente	Ventes à terme
Nombre de titres	483 721	490 221	135 632	260 000	100 000	197 525	211 008	-	-	410 332	950 000	-	-	-
Échéance Maximale	-	-	-	15.12.2020	15.11.2018	14.06.2018	21.06.2019	-	-	-	15.12.2020	-	-	-
Cours Moyen (en euros)	128,74	129,47	128,19	-	-	-	-	-	-	87,90	109,37	-	-	-
Prix moyen exercice (en euros)	-	-	-	126,53	102,80	64,00	68,54	-	-	-	-	-	-	-
Montant (en euros)	62 273 274	63 469 403	17 387 200	32 897 800	10 280 000	12 641 600	14 462 488	-	-	36 067 232	103 897 000	-	-	-

(1) Il s'agit des transferts d'actions détenues en autodétention.

(2) Call américain et faculté de réméré.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, 135 632 titres ont été acquis en Bourse au cours moyen pondéré de 128,19 euros par action. Par ailleurs, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 260 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (« calls américains ») à trois ans. La Société a également acheté 100 000 titres via l'exercice d'options de « calls américains ».

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017, le Conseil d'Administration du 9 novembre 2017 a mis en œuvre un plan d'attribution d'options d'achat d'actions ainsi qu'un plan d'attribution d'actions de performance.

Les 135 632 titres acquis en Bourse et les 260 000 « calls américains » permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard, ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été movimentées (transferts) pour 223 742 titres attribués aux non-résidents fiscaux de France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 6 novembre 2013 (au terme de la période d'acquisition de quatre ans), et pour 24 849 titres attribués aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 17 novembre 2016 (acquisition du premier tiers de titres attribués) ainsi que pour 161 741 titres transférés afin de servir les droits des bénéficiaires ayant exercé des options d'achat d'actions.

Les 100 000 actions Pernod Ricard SA résultant de l'exercice des calls américains, qui constituent la couverture des différents plans, ont été cédées hors marché à un prestataire de services d'investissement au prix moyen de 102,80 euros, avec une faculté de réméré (clause résolutoire), qui permet à la Société de récupérer les actions devant être livrées le cas échéant aux bénéficiaires des différents plans.

Les clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été movimentées au fur et à mesure des exercices des droits (ou de l'acquisition définitive des actions de performance). Au cours de la période, l'exercice de ces clauses résolutoires a concerné 408 553 actions au prix moyen de 66,34 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période :

- acheté 483 721 actions pour un montant global de 62 273 274 euros ; et
- vendu 490 221 actions pour un montant global de 63 469 403 euros.

Répartition par objectifs des titres autodétenus au 30 juin 2018

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 8 mai 2019, il sera proposé à l'Assemblée

Générale du 21 novembre 2018 (12^e résolution – cf. Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document de référence) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 240 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Ainsi, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 30 juin 2018 à 1 195 168 (soit 0,45 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 25 346 991 actions (soit 9,55 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 12^e résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 21 novembre 2018. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 dans sa 13^e résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018 et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à cette date, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 dans sa 12^e résolution.

2.1.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

2.1.11.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est indiquée dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2018 » au sein de la Partie 8 « Informations sur la Société et le Capital », dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2017/18 sont également indiqués dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2018 » au sein de la Partie 8 « Informations sur la Société et le Capital » du présent document de référence, dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

2.1.11.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double

Les statuts de la Société prévoient un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au sein de la sous-section « 2.1.12.3. Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit au sein de la sous-section « 2.1.12.3. Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

2.1.11.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, détenue par la famille Ricard) est décrit au point « Pactes d'actionnaires » au sein de la sous-section « 2.1.5. Composition du Conseil d'Administration » du présent document de référence et figure également sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

2.1.11.4 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement de la Société prévoient sous certaines conditions la possibilité d'un remboursement anticipé de ses emprunts. La description des clauses de changement de contrôle de ces contrats figure dans la sous-partie « Contrats importants » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document de référence.

2.1.11.5 Autres éléments

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'Administrateur, sous réserve des engagements envers le Dirigeant Mandataire Social qui sont décrits à la sous-section « 2.1.8.4. Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social », paragraphe « Politique d'engagements différés ».

2.1.12 L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires

Il est rappelé que l'article 32 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.